

STRATÉGIE DE CONSERVATION

Parcs nationaux du réseau Parcs Québec - Sépaq



STRATÉGIE DE CONSERVATION

Parcs nationaux du réseau Parcs Québec - Sépaq

Société des établissements de plein air du Québec

Place de la Cité, Tour Cominar

2640, boulevard Laurier

Bureau 1300

Québec (Québec) G1V 5C2

www.parcsquebec.com/strategiedeconservation

Mai 2013

MESSAGE DU VICE-PRÉSIDENT

En 1999, la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) s'est vue confier par le gouvernement du Québec le mandat de gérer, de conserver et de développer le réseau québécois des parcs nationaux situés au sud du 50^e parallèle.

Être directement engagé dans cette gestion des parcs nationaux constitue un privilège et présente également des responsabilités importantes. Les équipes impliquées en sont conscientes, et c'est d'ailleurs avec fierté qu'elles relèvent les défis qui en découlent. En effet, cette volonté est primordiale puisque l'importance des parcs nationaux va bien au-delà des limites de leurs territoires : ceux-ci s'intègrent dans une démarche planétaire puisque ces aires protégées de catégorie 2, désignées au titre de parcs nationaux, sont reconnues à l'échelle internationale.

Chaque acteur à la Sépaq est conscient que son travail vise à préserver ces joyaux incomparables qui sont accessibles à la découverte par la population et par les visiteurs étrangers. Tous sont également sensibles au fait qu'ils doivent poser les bons gestes pour léguer cet héritage aux générations qui les suivront. Ainsi, diriger au quotidien la destinée de ces territoires exceptionnels doit impérativement se fonder sur des orientations et des principes clairs qui assureront la sauvegarde des patrimoines naturel et culturel.

Si la Loi sur les parcs et la Politique sur les parcs étaient, et demeurent, la pierre angulaire orientant les efforts de gestion des équipes de Parcs Québec, la Sépaq est maintenant forte de plus d'une décennie d'expérience en la matière. Le présent document est donc le résultat de cette évolution.

Complémentaire à la Politique sur les parcs, la Stratégie de conservation précise les principes et les modalités de gestion qui sont préconisés à la Sépaq relativement à la conservation dans les parcs nationaux. Elle s'adresse tout autant aux gestionnaires afin de les guider dans l'exécution de leur travail qu'à n'importe quelle personne intéressée par la conservation et la gestion des parcs nationaux du Québec.

C'est donc avec enthousiasme que je vous présente notre Stratégie de conservation et que je vous invite à consulter, pour plus de détails, ces passionnés qui œuvrent sur le terrain jour après jour à conserver nos plus beaux territoires du Québec.

Bonne lecture!

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Martin Soucy', is written over a faint, light-colored rectangular stamp or watermark.

Martin Soucy - Vice-président exploitation – Parcs Québec

TABLE DES MATIÈRES



MISE EN CONTEXTE DE LA STRATÉGIE DE CONSERVATION	3
OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE DE CONSERVATION	5
1. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES EN CONSERVATION	6
2. ÉLÉMENTS DE GESTION	9
2.1 Acquisition de connaissances	9
2.1.1 Inventaires	10
2.1.2 Suivis	10
2.1.3 Recherche	10
2.2 Gestion des patrimoines naturel et culturel	11
2.2.1 Interventions sur le milieu naturel	11
2.2.2 Évaluation et suivi d'impacts écologiques	12
2.2.3 Préservation et restauration du patrimoine culturel	13
2.2.4 Pressions anthropiques périphériques	14
2.3 Protection du territoire	15
2.3.1 Application réglementaire	15
2.3.2 Agrandissement de territoire	16
2.4 Surveillance de l'intégrité écologique	16
2.5 Éducation et communication	17
3. COLLABORATIONS ET PARTENARIATS	18
4. PLANS ET GUIDES DE GESTION	20
4.1 À l'échelle du réseau	20
4.2 Pour chacun des parcs	21
QUELQUES DÉFINITIONS	23
ANNEXE A	
Énumération des sujets nécessitant des connaissances de base	24

MISE EN CONTEXTE DE LA STRATÉGIE DE CONSERVATION



En 1977, le gouvernement du Québec adopte la *Loi sur les parcs* qui mènera à la création d'un réseau de parcs protégeant des territoires représentatifs des régions naturelles du Québec. Cette loi distingue alors deux types de parcs : les parcs de conservation, voués d'abord à assurer la protection du patrimoine naturel, et les parcs de récréation, créés pour favoriser la pratique d'activités de plein air.

En 2001, le gouvernement modifie la *Loi sur les parcs* en éliminant la notion de parc de récréation et en attribuant à tous les parcs créés sous cette loi l'appellation de « parc national ». Ceci transforme le réseau de parcs provinciaux en un réseau de parcs nationaux répondant aux critères des aires protégées de catégorie II tels que définis par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Cette loi précise la mission des parcs nationaux du Québec :

"[...] l'objectif prioritaire est d'assurer la conservation et la protection permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, tout en les rendant accessibles au public pour des fins d'éducation et de récréation extensive."

La mission des parcs nationaux se divise ainsi en deux volets : la **conservation** et l'**accessibilité**. Les parcs sont des territoires protégés où le développement est encadré et conçu spécifiquement pour permettre à la population de découvrir ces aires protégées grâce à des activités éducatives

ou de plein air. Les territoires des parcs nationaux ne sont donc pas isolés sous une cloche de verre. Ils sont bien accessibles et, par conséquent, soumis à certaines pressions internes et externes.

Par ailleurs, la gestion des parcs nationaux implique d'autres préoccupations que celle de leur conservation. La Sépaq, en tant qu'organisme désigné par le gouvernement pour la gestion des parcs nationaux situés au sud du 49^e parallèle, assure le bon fonctionnement de toutes les activités et de toutes les opérations qu'on y offre (activités récréatives et éducatives, services d'hébergement, entretien, etc.) ainsi que le développement à l'intérieur de ceux-ci. Puisque plusieurs de ces activités et de ces opérations s'entrecroisent dans les différents volets de la gestion, les parcs doivent être dotés d'équipes de gestion multidisciplinaires qui intègrent bien les concepts de conservation du territoire, de service à la clientèle, d'entretien des actifs et de développement. Ceci se traduit dans le plan stratégique de la Sépaq par des enjeux qui couvrent tous ces volets.

Parmi ceux-ci, l'enjeu "Conservation du patrimoine" identifie des objectifs en lien direct avec la présente stratégie. Ces objectifs préconisent la mise en œuvre d'une stratégie de conservation, la mobilisation des intervenants de la zone périphérique des parcs et l'acquisition de connaissances. Ces objectifs du plan stratégique découlent d'un besoin essentiel de structurer l'approche de conservation en intégrant la connaissance et la gestion du territoire des parcs, mais aussi en débordant de ceux-ci pour prendre davantage en compte l'influence de la zone périphérique.

C'est donc dans ce contexte légal et organisationnel que s'inscrit la stratégie de conservation. Rédigée spécifiquement pour les gestionnaires de Parcs Québec œuvrant à la Sépaq, elle définit les grandes orientations en conservation et les éléments de gestion qui structurent nos actions. Il s'agit d'un complément à la politique gouvernementale sur la conservation dans les parcs (*La politique sur les parcs : la conservation – en révision*) produite par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP). Cette stratégie fait aussi suite et remplace le document *Stratégie d'acquisition de connaissances, de recherche et de conservation* produit par la Sépaq en 2003.

OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE DE CONSERVATION



Le maintien de l'équilibre entre la conservation et l'accessibilité est le défi quotidien des gestionnaires des parcs nationaux. Devant la fragilité de cet équilibre, il est impératif de compter sur un ensemble d'outils de gestion pour s'assurer de répondre adéquatement à la mission. Dans cette boîte à outils, la stratégie de conservation joue un rôle fondamental puisqu'elle oriente l'ensemble de nos actions et définit ce que veut dire « faire de la conservation » dans les parcs nationaux. Les objectifs de la stratégie de conservation se déclinent donc comme suit :

- Objectif 1** ⇒ Énoncer les grandes orientations stratégiques en conservation
- Objectif 2** ⇒ Identifier les éléments de gestion qui structurent les tâches à réaliser en conservation
- Objectif 3** ⇒ Définir le cadre des collaborations et des partenariats pouvant soutenir les actions en conservation
- Objectif 4** ⇒ Présenter les plans et les guides qui composent la boîte à outils de la conservation

Chacun de ces quatre objectifs est traité spécifiquement dans les sections suivantes établissant ainsi les bases de gestion de la conservation. Cette approche assure le maintien de l'équilibre entre la conservation et l'accessibilité dans les parcs nationaux du sud du Québec, et ce, sans compromettre la pérennité des territoires.

1

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES EN CONSERVATION

La stratégie repose sur huit grandes orientations desquelles découle l'ensemble de nos gestes de conservation.

1.1 PARFAIRE LES CONNAISSANCES DE BASE SUR LES PATRIMOINES NATUREL ET CULTUREL

Bien connaître le territoire et ses diverses caractéristiques est fondamental pour gérer adéquatement un parc. Ainsi, meilleur sera notre niveau de connaissance de celui-ci et plus faciles seront la prise de décisions et la mise en place d'actions de conservation pertinentes et efficaces. Si dans l'ensemble les gestionnaires possèdent une bonne connaissance de leur territoire, il reste encore plusieurs points spécifiques à documenter. C'est pourquoi l'acquisition de connaissances prend une place importante dans la planification des tâches à réaliser.

1.2 ASSURER LE MAINTIEN DE LA BIODIVERSITÉ ET DES PROCESSUS ÉCOLOGIQUES NATURELS

Les parcs sont créés pour protéger à perpétuité des territoires naturels tout en les rendant accessibles au public. Les écosystèmes doivent être libres d'évoluer naturellement à l'abri des pressions anthropiques présentes sur les

territoires non protégés. Nos actions doivent ainsi faire en sorte d'éviter d'interférer avec les processus naturels qui ont cours dans les parcs. Toutefois, les gestionnaires doivent prévoir des actions visant à protéger des sites sensibles ou menacés et, lorsqu'il est possible et pertinent de le faire, tenter de restaurer des sites dégradés afin d'y améliorer le niveau d'intégrité écologique.

1.3 MINIMISER LES IMPACTS DES ACTIVITÉS ET DES SERVICES OFFERTS

Les parcs sont des territoires accessibles où la pratique d'activités récréatives extensives est favorisée. Ainsi, certains impacts sur les milieux naturels sont inévitables. On doit tenir compte de ce fait lors du développement de nouvelles activités ou infrastructures afin de planifier adéquatement et minimiser ces impacts dès la conception des projets. Des actions pourraient aussi être nécessaires pour suivre les impacts d'activités ou d'infrastructures spécifiques et, au besoin, intervenir si des conséquences imprévues ou significatives sont identifiées.



1.4 PRÉVENIR LES CONFLITS ENTRE L'HUMAIN, LA FAUNE ET LA FLORE

La présence d'humains et de leurs aménagements dans les milieux naturels peut engendrer des conflits avec les espèces qui les habitent. Des actions préventives en lien avec le choix des aménagements et des infrastructures, ainsi que la sensibilisation des visiteurs et des employés, peuvent grandement diminuer les risques de problématiques de cohabitation. Si, malgré la prévention, des conflits apparaissent, des interventions doivent être réalisées pour régler ces problématiques et minimiser les impacts sur les espèces ainsi que sur les visiteurs ou les aménagements.

1.5 ASSURER LE MAINTIEN DU PATRIMOINE CULTUREL

La protection d'un territoire inclut implicitement celle de son patrimoine culturel. Ce volet peut être particulièrement important là où les humains occupaient le territoire bien avant la création d'un parc. Des actions qui visent à protéger le patrimoine culturel, qu'il soit archéologique, bâti ou immatériel, doivent ainsi être mises en place. Lorsqu'il est possible et pertinent de le faire, des éléments culturels peuvent être restaurés pour assurer leur pérennité et les mettre davantage en valeur.

1.6 VEILLER AU RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

À la base, les parcs nationaux du Québec existent en vertu de la *Loi sur les parcs* (L.R.Q., c. P-9) qui définit ce qu'est un parc, ses limites géographiques et les moyens légaux pour en assurer leur protection. La loi et le règlement qui en découle (ainsi que d'autres lois et règlements en lien avec la protection de l'environnement et applicables dans les parcs) ne remplissent cependant leur fonction que s'ils sont mis en application sur le terrain. La prévention, la sensibilisation et la mise en place d'actions assurant le respect de cette réglementation sont donc des éléments incontournables de la gestion en conservation.

1.7 SURVEILLER L'ÉTAT DE L'INTÉGRITÉ ÉCOLOGIQUE

Les actions de conservation visent, bien sûr, à assurer la protection des territoires. Mais pour vérifier si ces actions et l'ensemble des opérations dans un parc sont bien efficaces pour assurer cette protection, il faut se doter d'outils de surveillance qui permettent de déterminer si l'intégrité écologique du territoire est bel et bien maintenue ou améliorée.

1.8 MOBILISER LES ACTEURS DES ZONES PÉRIPHÉRIQUES DES PARCS NATIONAUX AFIN DE FAVORISER LA RÉALISATION DE LA MISSION DE CONSERVATION

Si les gestionnaires possèdent un pouvoir d'intervention sur plusieurs éléments des territoires inclus dans les limites d'un parc, il n'en va pas de même pour les activités ayant lieu en périphérie de celui-ci. Pourtant, les activités et interventions à l'extérieur des limites d'un parc peuvent avoir des répercussions sur l'intégrité des milieux naturels à l'intérieur de celui-ci. De plus, les acteurs régionaux doivent réaliser l'ampleur des services écologiques rendus par les parcs et autres aires protégées. La principale stratégie des gestionnaires pour faire valoir l'importance des parcs sur le plan régional est donc la sensibilisation par l'implication dans le milieu. Elle doit viser à mobiliser les intervenants régionaux, les populations locales et les visiteurs afin que ceux-ci saisissent bien l'importance globale et régionale des parcs et la nécessité de s'impliquer pour contribuer à leur protection et à celle de la zone périphérique.



2

ÉLÉMENTS DE GESTION



Les actions en conservation, qui découlent des orientations définies plus haut, se déclinent en cinq catégories d'éléments de gestion. Ces éléments de gestion définissent les tâches, interventions et activités associées à la conservation et structurent les opérations quotidiennes des gestionnaires en conservation. Il s'agit de :

- 1- **L'acquisition de connaissances**
- 2- **La gestion des patrimoines naturel et culturel**
- 3- **La protection du territoire**
- 4- **La surveillance de l'intégrité écologique**
- 5- **L'éducation et la communication**

2.1 ACQUISITION DE CONNAISSANCES

L'acquisition de connaissances permet à la fois de parfaire les connaissances de base et aussi d'aider à la prise de décision afin de faire le choix de gestion les plus éclairés possible, minimisant ainsi les risques de répercussions négatives sur les milieux naturels. Les connaissances de base d'un parc consistent en des éléments naturels et culturels du territoire qui devraient être documentés. Ces éléments peuvent prendre la forme de listes,

de cartes, de rapports ou de synthèses et être archivés dans leurs parcs respectifs. Si des éléments de base ne sont pas documentés, des projets d'acquisition de connaissances devraient être planifiés pour combler cette lacune. Les sujets à considérer comme connaissances de base sont consignés à l'annexe A. L'acquisition de connaissances prend trois formes :

2.1.1 INVENTAIRES

Un inventaire consiste à établir une liste d'éléments présents pour une aire d'étude précise (un parc ou un secteur de celui-ci par exemple). Les inventaires peuvent être généraux et couvrir tous les éléments ou espèces, ou s'intéresser uniquement à un groupe particulier (inventaire floristique, inventaire des amphibiens, inventaire des lacs, etc.). Des inventaires sont réalisés pour a) combler la base de données générale d'un parc; b) documenter un site ou un secteur en prévision d'un développement spécifique; c) préparer la mise en place d'un suivi ou; d) préparer la mise en place de nouvelles modalités de gestion.

2.1.2 SUVIS

Un suivi consiste à surveiller l'évolution dans le temps d'un élément particulier. Il peut être mis en place afin de a) suivre un élément fragile et permettre d'intervenir s'il y a détérioration; b) servir d'indicateur de changement environnemental ou; c) vérifier les impacts potentiels d'activités et d'infrastructures.

2.1.3 RECHERCHE

La recherche consiste en toute forme d'acquisition de connaissances qui cherche à comprendre le fonctionnement des milieux naturels et de leurs composantes ou de comprendre le développement des éléments culturels du territoire. La recherche est dite a) *fondamentale* si elle vise à expliquer un phénomène au profit de la connaissance pure et de l'avancement général de la science ou; b) *appliquée* si elle vise à aider à la mise en place de nouvelles modalités de gestion ou à comprendre une problématique spécifique et à identifier les moyens de la résoudre.



2.2 GESTION DES PATRIMOINES NATUREL ET CULTUREL

La désignation d'un territoire comme aire protégée ne suffit pas à elle seule à en assurer sa protection. Les gestionnaires doivent être proactifs pour contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité des patrimoines naturel et culturel.

2.2.1 INTERVENTIONS SUR LE MILIEU NATUREL

Dans les parcs nationaux du Québec, l'évolution des milieux par les processus écologiques naturels est favorisée et les interventions humaines visant à diriger cette évolution sont réduites au minimum. Lorsque des interventions sont réalisées, elles le sont uniquement si a) des composantes ou des fonctions du milieu naturel sont menacées; b) des éléments associés à la raison d'être d'un parc sont menacés ou; c) il faut restaurer des sites dégradés et y rétablir des processus écologiques aussi naturels que possible. Ces interventions sont catégorisées selon les situations suivantes :

Sites dégradés : La présence humaine sur le territoire, historique ou actuelle, explique l'existence de certains sites dégradés. Minimale, ces sites doivent être stabilisés pour éviter l'étalement de la dégradation et, lorsque possible, devraient être restaurés en visant le plus haut niveau d'intégrité écologique qu'il est réaliste d'atteindre.

Espèces et habitats rares ou en péril : Si des composantes uniques ou vulnérables d'un milieu naturel sont menacées de se dégrader ou de

disparaître, des actions visant à modifier les processus en place et à favoriser ces composantes peuvent être implantées.

Espèces exotiques envahissantes : L'apparition d'espèces exotiques envahissantes dans un milieu naturel peut avoir des conséquences significatives sur la diversité des espèces existantes. Lorsque réalisables, des interventions sont à prévoir pour éradiquer ces espèces envahissantes ou du moins en ralentir la propagation.

Conflits avec la faune et la flore : On parle de déprédation lorsque des animaux causent des dommages ou des torts aux humains ou à leurs infrastructures. Certaines espèces de plantes, comme l'herbe à puce, peuvent aussi être la cause de problèmes. De façon préventive, ou lorsque des situations indésirables se produisent, des interventions doivent mitiger ou éliminer les conséquences de ces conflits pour ainsi minimiser l'impact sur les espèces, les humains et les infrastructures.

Gestion des perturbations : Une perturbation peut être d'origine humaine (déversement, coupe forestière illégale, etc.) ou naturelle (feu de forêt allumé par la foudre, chablis, épidémie, etc.). Les perturbations naturelles sont considérées comme faisant partie intégrante des fonctions des écosystèmes et aucune intervention ne devrait interférer dans ces processus¹. Toutefois, si des espèces ou des habitats rares ou

¹ On parle ici d'interventions écologiques seulement. Certaines perturbations naturelles peuvent avoir des conséquences sur la sécurité des visiteurs et du personnel, nécessitant des interventions à ce niveau.

particuliers sont menacés, il devient nécessaire d'intervenir pour tenter de protéger ces éléments. Dans le cas de perturbations d'origine humaine, des interventions devraient toujours être réalisées, lorsque possibles, pour tenter d'en minimiser les impacts. La gestion des feux est un cas particulier. Tous les feux seront combattus pour en minimiser les dommages. La superficie relativement restreinte des parcs et le risque de propagation sur les territoires périphériques justifient cette orientation. Certaines épidémies d'origine naturelle (maladie de la faune, tordeuse des bourgeons de l'épinette, etc.) pourraient aussi être combattues si elles représentent une menace pour les habitats en périphérie. Les perturbations étant habituellement des événements imprévus et ponctuels, elles sont difficiles à gérer. Une analyse des risques et certains suivis peuvent néanmoins permettre d'intervenir sur le milieu de façon préventive ou de préparer des plans d'intervention en prévision d'événements plus probables.

Gestion des paysages : Les paysages sont souvent les principaux attraits qui amènent les visiteurs dans les parcs. La création de plusieurs parcs fut même justifiée notamment pour protéger des paysages spécifiques naturels ou à valeur culturelle. Sans interventions de la part des gestionnaires, certains de ces paysages pourraient disparaître en raison de la croissance de la végétation. Il peut donc être nécessaire d'intervenir pour entretenir des percées visuelles ou maintenir des milieux humanisés à valeur culturelle. Ces enjeux peuvent aussi s'étendre au-delà des limites du parc et nécessiter la collaboration des intervenants régionaux.



2.2.2 ÉVALUATION ET SUIVI D'IMPACTS ÉCOLOGIQUES

Accueillir des visiteurs dans les parcs et permettre la pratique de diverses activités ne peut se faire sans qu'il en découle certains impacts sur les milieux naturels. Le défi des gestionnaires consiste alors à développer et entretenir des infrastructures d'accueil et à encadrer la pratique des activités de façon à minimiser la portée de ces effets. Pour ce faire, il faut anticiper, évaluer, suivre et gérer ces impacts. Les interventions listées ci-dessous sont les moyens privilégiés pour arriver à cette fin dans les parcs :

Caractérisation de sites d'implantation : Lors de la construction de nouveaux aménagements ou infrastructures, une étude préalable doit être réalisée. Celle-ci doit permettre a) d'identifier le ou les sites où l'impact d'un développement sera le moindre et; b) de s'assurer que des espèces et des habitats rares ou particuliers seront protégés. Cette analyse doit aussi identifier les mesures de mitigation permettant de minimiser les impacts sur les milieux naturels, durant et après la construction.

Monitoring d'infrastructures : La surveillance des impacts potentiels d'infrastructures pourrait être nécessaire pour a) vérifier si les impacts réels d'une nouvelle installation correspondent bien aux impacts anticipés; b) vérifier si l'utilisation d'une infrastructure entraîne ou non une dégradation du milieu naturel et; c) vérifier si des mesures de correction ou de mitigation mises en place s'avèrent efficaces.

Suivi de la pêche : La pêche sportive constitue la seule activité significative de prélèvement dans les parcs. Afin de la rendre compatible avec les principes de conservation, il est fondamental de s'assurer que cette activité ne compromette pas l'intégrité des populations exploitées. Le suivi des statistiques de pêche permet d'ajuster les modalités de pêche pour respecter cet objectif.

2.2.3 PRÉSERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE CULTUREL

Comme pour le patrimoine naturel, les gestionnaires doivent prévoir des actions visant à assurer la préservation et, dans certains cas, la restauration

du patrimoine culturel. Selon la nature de ce patrimoine, diverses interventions peuvent être nécessaires :

Patrimoine archéologique : Tout site archéologique connu doit être protégé pour éviter que des activités humaines ne le détériorent. Dans certains cas, des mesures pourraient aussi être prises pour protéger le site contre des perturbations naturelles, de façon à s'assurer que toutes les informations que pouvait fournir le site soient révélées. Pour des considérations d'éducation et de préservation de ce patrimoine, la mise en valeur de sites est à considérer pour ceux jugés les plus riches et représentatifs.

Patrimoine historique bâti : Le territoire de plusieurs parcs a été utilisé par certaines communautés autochtones, puis par les premiers colons, bien avant leur désignation d'aires protégées. Cette occupation pouvait prendre plusieurs formes dont celles de l'exploitation des ressources, des voies de communication ou des activités récréatives. D'anciennes infrastructures, ou les restes de celles-ci, peuvent servir de vitrine représentative de ces époques passées. Des actions permettant de protéger ces éléments du patrimoine bâti, ou ayant le potentiel de le faire, peuvent être mises en œuvre. Les éléments les plus significatifs peuvent aussi être restaurés et même intégrés, sans compromettre leur signification historique, aux opérations courantes d'un parc.

Patrimoine immatériel : Le patrimoine immatériel fait référence aux traditions et aux connaissances héritées d'ancêtres ou de descendants, comme les traditions orales, les pratiques sociales, les rituels, le savoir-

faire traditionnel et les connaissances de la nature et de l'univers. La sauvegarde de ce patrimoine immatériel passe d'abord par l'acquisition de connaissances et la documentation de ces traditions et pratiques. Il ne continuera à vivre que s'il est raconté et perpétué.

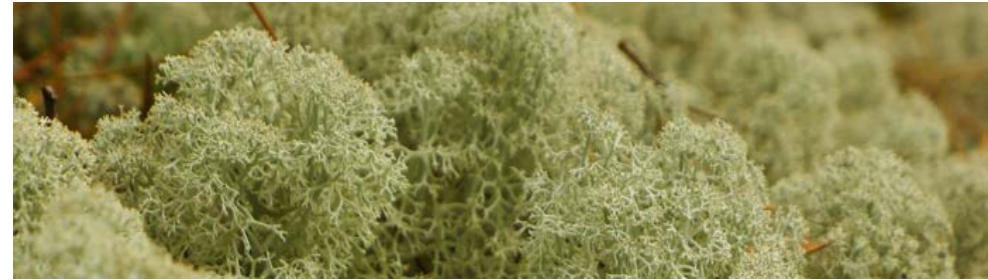
2.2.4 PRESSIONS ANTHROPIQUES PÉRIPHÉRIQUES

La conservation à long terme d'un territoire est parfois significativement modulée par les activités qui se déroulent en périphérie. Notre pouvoir d'intervention concret se limite toutefois à l'intérieur des limites administratives des parcs. Le travail des gestionnaires en devient donc un de représentation, d'implication et de concertation avec le milieu régional afin de trouver des solutions qui assureront le niveau maximum de conservation.

Détermination des risques et des enjeux : Il est primordial d'identifier les risques écologiques et les enjeux découlant des activités ayant cours à l'extérieur du parc (activités industrielles, agriculture, sources de pollution, étalement urbain, protection des paysages, etc.), puis d'évaluer les répercussions possibles de celles-ci sur les écosystèmes du parc. Ceci permettra aux gestionnaires de a) mettre en place des modalités de gestion dans les parcs qui pourront limiter ou atténuer les effets de ces activités périphériques et; b) structurer l'argumentaire essentiel à la sensibilisation des intervenants régionaux.

Sensibilisation des intervenants régionaux : La sensibilisation est l'outil principal dont disposent les gestionnaires de parcs afin de protéger le territoire d'impacts réels ou potentiels issus d'activités périphériques.

Par la représentation, l'implication et la concertation, il faut sensibiliser les divers intervenants régionaux sur le rôle et l'importance des parcs dans le paysage régional et, conséquemment, sur l'importance d'assurer le maintien de leur intégrité écologique. Cette sensibilisation doit amener les décideurs régionaux à mieux intégrer la mission des parcs dans la planification et la gestion des activités régionales, pour le bénéfice autant des parcs que de la zone périphérique de ceux-ci.



2.3 PROTECTION DU TERRITOIRE

La protection du territoire englobe toutes les actions à base légale et réglementaire permettant d'assurer le maintien de l'intégrité écologique d'un parc.

2.3.1 APPLICATION RÉGLEMENTAIRE

L'application des lois et des règlements dans les parcs relève du personnel en place et des agents du Service de la protection de la faune (SPF) du ministère des Ressources naturelles (MRN). Parmi le personnel des parcs, on retrouve les assistants à la protection de la faune. Ceux-ci sont nommés par le SPF après avoir suivi une formation spécifique. Ils possèdent le pouvoir d'émettre des rapports d'infraction à l'intérieur des limites du parc lorsque des individus ne respectent pas la loi et le règlement sur les parcs ou d'autres lois environnementales applicables. Toutefois, l'application réglementaire ne se résume pas simplement à l'émission de rapports d'infraction, mais, aussi, et avant tout, à la sensibilisation et à la surveillance.

Sensibilisation des visiteurs et prévention : Si les visiteurs et les populations locales sont bien informés des règlements et de leur raison d'être, les risques d'infraction (et donc de détérioration du milieu naturel) peuvent être grandement diminués. Les gestionnaires de parcs doivent s'assurer que la signalisation réglementaire et les informations générales transmises aux visiteurs sont adéquates et qu'elles indiquent bien à ceux-ci qu'ils se trouvent dans un territoire où une

réglementation particulière existe. Des activités de découverte ou de sensibilisation axées sur l'importance des règlements en place sont aussi des moyens de communication efficaces.

Surveillance du territoire : La planification d'un effort adéquat de surveillance sur le territoire, par le personnel du parc et par les agents du SPF, est un élément significatif de prévention. La perception qu'un territoire est régulièrement patrouillé est un élément dissuasif pour les individus mal intentionnés. La patrouille augmente aussi les occasions de sensibilisation auprès des visiteurs. Cependant, étant donné la superficie des territoires à couvrir, il est irréaliste de pouvoir assurer une présence partout en tout temps. Ainsi, la surveillance est adaptée de façon à s'assurer d'abord que les secteurs, les saisons et les éléments plus sensibles et à plus haut risque de préjudice soient prioritairement couverts par nos activités de surveillance.

Intervention : Malheureusement, des individus enfreignent quand même les lois et règlements. Il est du devoir de tous les employés qui sont témoins d'une infraction d'aviser d'abord le ou les contrevenants de cesser l'activité illégale puis d'informer sans délai un gestionnaire, un assistant à la protection du parc ou un agent du SPF. Les assistants et les agents sont les personnes habilitées à intervenir et à produire des rapports d'infraction. Dans toute circonstance, la priorité est de mettre fin à l'activité illégale le plus rapidement possible, et ainsi de diminuer l'atteinte, ou le risque d'atteinte, à l'intégrité du milieu naturel. Cette priorité va au-delà de la nécessité d'émettre un rapport d'infraction.

2.3.2 AGRANDISSEMENT DE TERRITOIRE

Un des meilleurs moyens d'assurer la conservation des habitats et le maintien des processus écologiques est de favoriser un territoire protégé aussi grand que possible. Bien que la détermination des limites d'un parc soit une compétence du Service des parcs du MDDEFP, les gestionnaires des parcs peuvent les soutenir de différentes façons dans cette démarche. Ils sont stratégiquement positionnés pour identifier les opportunités et documenter des propositions d'agrandissement puisqu'ils possèdent une bonne connaissance du territoire et des enjeux de conservation qui s'y rattachent. Un milieu régional sensibilisé au rôle et à l'importance des parcs représente aussi un atout important lorsque des occasions se manifestent.



2.4 SURVEILLANCE DE L'INTÉGRITÉ ÉCOLOGIQUE

Les actions de conservation énoncées dans les paragraphes précédents ont pour but d'assurer le maintien ou l'amélioration du niveau d'intégrité écologique. Si l'objectif de ces actions est clair et qu'il est possible de statuer sur leur efficacité respective, il demeure toutefois moins évident de dresser un portrait global de l'évolution du niveau d'intégrité écologique d'un territoire. Il est alors nécessaire de mettre en place des actions permettant de faire ces évaluations :

Programme de suivi de l'intégrité écologique (PSIE) : Mis en application dans tous les parcs du sud du Québec en 2004, le PSIE est constitué d'indicateurs dont le but est de suivre l'évolution du niveau d'intégrité écologique. Ces indicateurs permettent de mesurer et d'analyser des paramètres sélectionnés du milieu naturel afin de synthétiser l'information découlant de phénomènes complexes et d'en faciliter la compréhension. Le PSIE permet aux gestionnaires de a) évaluer l'efficacité globale des principes de gestion en regard de la mission de conservation; b) détecter l'existence ou l'apparition de situations anormales et adopter des mesures correctrices ou d'atténuation lorsqu'applicables et; c) diffuser l'information sur l'évolution de l'état de santé des parcs auprès des autorités gouvernementales, des partenaires, des usagers et du public en général.

Programmes locaux de suivi : Pour certains parcs, des problématiques spécifiques associées à des écosystèmes ou des habitats précis nécessitent l'implantation de programmes de suivi locaux. Ces programmes doivent permettre de suivre l'évolution du milieu visé avec

plus de précision qu'avec le PSIE. Ces programmes peuvent aussi être mis en oeuvre en partenariat avec d'autres organismes régionaux et déborder des limites administratives d'un parc.

Changements climatiques : Le réchauffement climatique actuellement en cours et qui, selon toute vraisemblance, persistera pendant plusieurs décennies, a le potentiel d'affecter en profondeur la composition, la structure et les fonctions des écosystèmes québécois. Les aires protégées, étant des territoires moins affectés par des stress d'origine anthropique, peuvent servir d'excellents témoins pour évaluer la nature et la vitesse de ces changements appréhendés. À ce titre, certains suivis effectués dans les parcs nationaux peuvent contribuer à des indicateurs de changements climatiques à l'échelle provinciale.

2.5 ÉDUCATION ET COMMUNICATION

Même si la présente stratégie traite spécifiquement de conservation et que l'éducation représente un volet distinct de gestion dans les parcs, il existe tout de même une importante zone de convergence entre les deux. L'éducation est une des composantes de la mission des parcs nationaux et est un outil de conservation essentiel. Par le biais des actions éducatives et par la diffusion de nos réalisations en conservation, il est possible de rejoindre les visiteurs et de les sensibiliser à l'importance des parcs nationaux et à la protection des écosystèmes. Ceci favorise l'adoption d'un comportement plus respectueux du milieu naturel et contribue à ce que ces personnes agissent comme ambassadeurs de la mission des parcs nationaux dans leur communauté.

Par leur programme éducatif et les outils de communication en place, les parcs nationaux mettent en œuvre une grande diversité de moyens pour diffuser l'information : activités animées, panneaux d'interprétation, un blogue, les journaux de parc, la mise en place du concept *Parc parcours*. Tous ont pour but de mettre en valeur le rôle et l'importance des parcs nationaux et contribuent à l'atteinte de la mission de conservation.

3

COLLABORATIONS ET
PARTENARIATS

Le respect des grandes orientations de conservation dans les parcs nationaux du sud du Québec repose en grande partie sur le travail des gestionnaires de la Sépaq. Toutefois, la participation et la collaboration de divers autres intervenants sont également essentielles, à commencer par le Service des parcs du MDDEFP qui assure le déploiement du réseau des parcs et la mise en œuvre de la Politique sur les parcs.

Au niveau gouvernemental, plusieurs autres ministères provinciaux (en particulier le MDDEFP, le MRN et le MCC) et fédéraux (en particulier Environnement Canada, Pêche et Océans Canada et l'Agence Parcs Canada) sont des collaborateurs incontournables. L'expertise fournie par ces organismes bonifie la qualité des actions réalisées dans les parcs. En échange, ces partenaires profitent des résultats de nos actions, et ce, au bénéfice de l'ensemble du territoire québécois.

Les établissements d'enseignement supérieur (collégial et universitaire) fournissent aussi une expertise scientifique essentielle pour les parcs puisque la recherche qui découle de ces partenariats est une source importante de connaissance sur les territoires. Pour les chercheurs, les parcs servent ainsi de laboratoires naturels offrant plusieurs avantages logistiques et temporels. Par ce partage, les parcs contribuent à l'évolution de la science et à la formation des spécialistes de demain.

Les groupes d'intérêt et les bénévoles sont aussi des partenaires ayant un rôle significatif dans nos actions de conservation. Leurs implications peuvent

prendre plusieurs formes. Certaines organisations jouent un rôle plutôt politique et veillent à ce que les autorités gouvernementales considèrent toujours les parcs et l'environnement dans leurs actions. D'autres groupes de bénévoles, des associations locales d'ornithologues par exemple, fournissent directement aux parcs leur expertise et leur temps.

À plus grande échelle, la Sépaq est un membre actif du Conseil canadien des parcs. Ceci favorise grandement les échanges avec les autres organismes canadiens responsables de la gestion d'aires protégées, tels Parcs Canada, Parcs Ontario et BC Parks. Des échanges existent aussi au niveau international avec le National Park Service aux États-Unis et les parcs nationaux de France.

Les gestionnaires des parcs composent avec tous ces partenaires et collaborateurs en étant a) proactifs pour stimuler les échanges et les possibilités de partenariat; b) ouverts et conciliants pour évaluer et maximiser les bénéfices mutuels potentiels de toute offre proposée et; c) en assurant une veille des meilleures pratiques ayant lieu dans les autres réseaux de parcs nationaux en Amérique et ailleurs dans le monde.



4

PLANS ET GUIDES
DE GESTION

Pour aider à structurer les éléments et les actions présentés dans cette stratégie de conservation, il importe d'avoir en place des outils de gestion adaptés à nos besoins. Cette boîte à outils se compose de documents d'orientation à l'échelle du réseau et de documents spécifiques à chacun des parcs. Ces documents peuvent être publics ou servir uniquement d'outils de travail interne. Certains n'existent pas encore, ils sont soit en développement ou soit en planification.

4.1 À L'ÉCHELLE DU RÉSEAU

Politique sur les parcs : La politique sur les parcs et ses cahiers d'accompagnement sont des documents d'encadrement produit par le Service des parcs du MDDEFP à l'intention des organismes qui se sont vu confier la gestion des parcs nationaux du Québec. Les cahiers "*L'éducation*" et "*Les activités et les services*" sont disponibles en ligne : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/parcs/cadre/politique.htm>

Outil d'information à l'intention des chercheurs : Cet outil est disponible sur le site internet de Parcs Québec sous l'onglet "[Conserver et protéger/Recherche scientifique](#)" de chacun des parcs et du portail général. Les documents qui le composent donnent de l'information sur la recherche dans les parcs, les besoins d'acquisition de connaissances propres à chacun de ceux-ci, les potentiels de recherche, de même que

les facilités offertes aux chercheurs et les formulaires de demande d'autorisation de recherche scientifique.

Guides de gestion des patrimoines naturel et culturel : Plusieurs problématiques de gestion en conservation sont récurrentes ou parfois généralisées à l'ensemble du réseau des parcs. Ces guides préconisent des méthodes de prévention et d'interventions afin d'aider les gestionnaires à les traiter le plus efficacement possible.

Guide de caractérisation des sites d'implantation : Ce guide accompagne les gestionnaires dans l'analyse environnementale préalable à l'implantation de toute infrastructure sur le territoire des parcs.

Programme de suivi de l'intégrité écologique (PSIE) : Ce document décrit les principes du PSIE et son fonctionnement général. Disponible en ligne :

<http://www.parcisquebec.com/integriteecologique>

Manuel de protection et sécurité publique dans les parcs : Ce document encadre le travail des gardes-parcs et autres employés ayant des responsabilités en lien avec l'application réglementaire et la sécurité publique.

Guide de gestion de l'information : Les parcs accumulent un grand nombre d'informations en lien avec le territoire et les écosystèmes qui

le composent. Ce guide propose des outils et des moyens de conservation de toutes ces données, ainsi que les modalités d'échange et de partage de celles-ci.

4.2 POUR CHACUN DES PARCS

Plan directeur : Dans le cadre de la création d'un parc, le Service des parcs du MDDEFP produit un plan directeur qui décrit les défis en matière de conservation du patrimoine et détermine les projets structurants pour la mise en valeur de ce parc. Ce document sert de base aux gestionnaires pour orienter le développement du parc.

Énoncé d'affaires : Découlant du plan stratégique de la Sépaq, cet énoncé détermine les priorités de développement et de gestion d'un parc, dont le volet conservation, pour une période de cinq ans.

Plan de conservation : Outil de planification de l'ensemble des actions d'un parc en matière de conservation, il se présente sous forme de tableau de bord et de "fiches projet" qui consignent toute l'information en lien avec les actions planifiées et réalisées. C'est l'outil de travail principal des responsables du service de la conservation et de l'éducation.

Plan de protection : Ce plan encadre les actions associées spécifiquement à l'application réglementaire dans un parc. Il identifie les problématiques et les interventions prioritaires, définit les rôles de chacun et balise la collaboration avec le Service de la protection de la faune. Ce plan est une section spécifique du plan de conservation.

Synthèse des connaissances : Ce document regroupe sous forme de textes, de tableaux et de cartes tout ce qui est connu sur le patrimoine naturel et culturel d'un parc.

Programme local de suivi de l'intégrité écologique : Le regroupement de chacun des indicateurs suivis dans un parc constitue le PSIE de ce parc. Chacun des parcs gère donc son propre programme duquel découle aussi leur propre rapport sur l'évolution de l'intégrité écologique. Le PSIE est une section spécifique du plan de conservation.



QUELQUES DÉFINITIONS

Parcs Québec

Réfère au réseau des parcs nationaux du Québec sous la juridiction du gouvernement du Québec. En date du 1^{er} janvier 2013, le réseau comptait 24 parcs nationaux et un parc marin.

Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq)

Société créée par le gouvernement du Québec pour gérer des territoires et des infrastructures publiques à vocation récréative et touristique. En date du 1^{er} janvier 2013, la Sépaq gère 49 établissements, dont 22 parcs nationaux du Québec qui sont situés au sud du 50^e parallèle (les autres parcs du réseau situés au Nunavik sont gérés par l'Administration régionale Kativik). Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent est cogéré par l'Agence Parcs Canada et la Sépaq.

Service des parcs du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP)

Relevant de la direction du patrimoine écologique et des parcs du MDDEFP, le service des parcs a le mandat de planifier, de créer et de développer le réseau des parcs nationaux québécois, ainsi que d'assurer l'encadrement de leur gestion par l'élaboration de la politique sur les parcs et des documents d'accompagnement.

Parcs nationaux du Canada

Distincts de Parcs Québec et de la Sépaq, les parcs nationaux du Canada sont des parcs fédéraux gérés par l'Agence Parcs Canada. On retrouve 3 de ces parcs au Québec (Mauricie, Forillon et Îles-Mingan).

Intégrité écologique

L'intégrité écologique fait référence à l'état des milieux naturels en relation aux pressions anthropiques qui les affectent. Plus un écosystème fonctionne sans interférences anthropiques, c'est-à-dire que ses composantes, sa structure et ses fonctions sont peu modifiées par des pressions d'origine humaine, plus on dira qu'un écosystème possède un haut niveau d'intégrité écologique. Ce concept est à la base de la gestion dans les parcs nationaux où les gestionnaires cherchent à maintenir ou à améliorer le niveau d'intégrité écologique des territoires.

ANNEXE A

SUJETS NÉCESSITANT DES CONNAISSANCES DE BASE

Contexte écosystémique du territoire

- *Cartographie et description de la région naturelle représentative*
- *Cartographie et description de la région bioclimatique*
- *Cartographie et description de la région géologique*
- *Cartographie et description des bassins versants régionaux*
- *Climatologie régionale*

Connaissances de base du patrimoine naturel

- *Géologie*
- *Géomorphologie*
- *Microclimatologie*
- *Hydrographie, hydrologie et limnologie*
- *Pédologie*
- *Milieux humides*
- *Flore*
 - *Cartographie écoforestière*
 - *Plantes vasculaires*
 - *Bryophytes*
 - *Plantes aquatiques*
- *Mousses et lichens*

- *Faune*
 - *Mammifères*
 - *Oiseaux*
 - *Amphibiens et reptiles*
 - *Poissons*
 - *Arthropodes*
 - *Mollusques et autres invertébrés*
- *Patrimoine paléontologique*

Espèces à désignation légale

- *Localisation des espèces à désignation légale*

Espèces et habitats particuliers

- *Localisation des espèces particulières*
- *Localisation et caractérisation des habitats particuliers*

Connaissances de base du patrimoine culturel

- *Archéologie et présence autochtone*
- *Colonisation*
- *Patrimoine religieux*
- *Patrimoine bâti*
- *Patrimoine intangible*
- *Historique de l'exploitation des ressources naturelles*
- *Historique des activités récréotouristiques*
- *Historique de la création du parc*

Photos

Couverture : Pierre-Émmanuel Chaillon; Manon Paquette; Denis Desjardins

Page 2 : Alain Mochon

Page 3 : Pierre-Émmanuel Chaillon

Page 5 : Mathieu Dupuis

Page 6 : Pierre-Émmanuel Chaillon

Page 9 : Mathieu Dupuis

Page 12 : Rémi Malraison

Page 18 : Jean-François Houle

Page 19 : Steve Deschenes

Page 20 : Rémi Boucher

Page 22 : Sépaq

STRATÉGIE DE CONSERVATION

Parcs nationaux du réseau Parcs Québec - Sépaq

Société des établissements de plein air du Québec

Place de la Cité, Tour Cominar

2640, boulevard Laurier

Bureau 1300

Québec (Québec) G1V 5C2

www.parcsquebec.com/strategiedeconservation

Mai 2013